



SERVICES PÉRISCOLAIRE



REGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE -

Annexé à la délibération N°2021-5-X du 17 juin 2025

Article 1 – PRÉSENTATION DU SERVICE

Le Restaurant Scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente, de convivialité et où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité du Maire qui organise le service par l'intermédiaire des agents territoriaux de la Commune de Le Château d'Oléron.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec votre enfant.

Le Restaurant Scolaire est ouvert dès le jour de la rentrée, tous les jours d'école de 12h00 à 13h20, selon le calendrier scolaire de l'éducation nationale sous la forme d'une semaine de 4 jours.

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Article 2 – ORGANISATION DU SERVICE

En dehors des heures de distribution des repas des différents services, les enfants seront de même sous la responsabilité du personnel communal pendant la pause méridienne de 12h00 à 13h20.

Ecole maternelle Françoise DOLTO

Les repas sont distribués en 2 services :

- ⌚ 12h-12h30 : repas servis aux enfants de Petite Section
- ⌚ 12h30-13h15 : repas servis aux enfants de Moyenne et Grande Section

Ecole élémentaire Pierre d'ARGENCOURT

Les repas sont distribués en 2 services :

- ⌚ 12h-12h30 : repas servis aux enfants de CP – CE1 – CE2
- ⌚ 12h30-13h20 : repas servis aux enfants de CE2 – CM1 – CM2

Article 3 – INSCRIPTION AU SERVICE

L'inscription au Restaurant Scolaire est obligatoire, que la fréquentation par l'enfant soit régulière ou occasionnelle.

Les inscriptions se font obligatoirement en ligne sur le Portail Familles (<https://lechateaudoleron.pirouette.app/>). Un délai de 48h avant le service vous permet de réserver ou annuler les repas du mardi au vendredi, et un délai de 72h00 pour les repas du lundi. En cas de sortie scolaire, l'annulation du repas doit être faite par la famille.

Article 3.1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école maternelle et l'école élémentaire.

Article 3.2 – Modalités de paiements

Le paiement des repas s'effectue après émission d'un avis des sommes à payer aux parents à la fin de chaque mois, directement auprès de la Trésorerie Générale de Marennes au 3 rue Etchebarne - 17320 Marennes (possibilité de payer par CB, chèque..., voir les modalités sur la facture). Possibilité d'adhérer au prélèvement automatique via le portail familles.

Le recouvrement s'effectue suivant le nombre de repas consommés et des absences non justifiées (cf. article 4)

Article 4 – ABSENCES

En cas d'absence : vous devrez transmettre au service scolaire directement sur le Portail Familles, par mail ou dans les boîtes aux lettres Mairie Service scolaire (au portail bleu de l'école élémentaire et dans les cahiers de liaison pour l'école maternelle) un certificat médical ou autre justificatif afin que le repas ne vous soit pas facturé.

Service Scolaire Mairie : ☎ 06.71.11.83.50 ou le standard 05.46.75.53.00

AR Prefecture

Article 5 – REPAS ET MENUS

017-211700935-20250619-2025_4_17-DE

Reçue le 23/06/2025

Les repas sont préparés par un service de restauration collectif A.P.O (Atelier Protégé d'Oléron) en liaison froide et livrés sur place, et à ce titre chaque enfant consomme le même repas. Possibilité de réserver des repas adaptés (végétarien, sans porc).

La confection des repas est soumise aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur et est contrôlée par une diététicienne ou nutritionniste.

Les menus sont affichés aux écoles dans les panneaux d'affichage, disponible sur le Portail Familles (Documentation) et également sur le site internet de la Commune.

Article 6 – SANTÉ ET ALLERGIES

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Le service de restauration scolaire décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Les parents doivent faire une démarche préalable auprès de leur médecin traitant qui prendra contact avec le médecin scolaire. Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants, sauf avec ordonnance médicale.

Article 7 – SÉCURITÉ - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La Commune de Le Château d'Oléron est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents qui surviendraient durant le temps du repas et de la pause méridienne et dont la responsabilité lui incomberait. Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant quant aux accidents ou dommages que celui-ci causerait à un tiers ou à un bien pendant les temps périscolaires.

Article 8 : Discipline

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-dessous à lire avec votre enfant).

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Règles de savoir vivre :

Avant le repas

- Respecter l'ordre d'appel des classes,
- Aller aux toilettes,
- Se laver les mains,
- Attendre sagement son tour pour entrer dans la cantine,

Pendant le repas

- Se tenir bien à table,
- Gouter tous les aliments qui me sont proposés,
- Ne pas jouer avec la nourriture,
- Ne pas crier, ne pas se lever,
- Respecter le personnel de service et ses camarades,

Après le repas

Sortir de table, débarrasser mon plateau et en silence sans courir

Droits et devoirs de l'enfant :

Droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer.
- L'enfant peut, à tout moment, exprimer à tout personnel en charge de la cantine, un souci ou une inquiétude.
- L'enfant doit être protégé contre les agressions d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...).
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Devoirs :

L'enfant doit respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois.

L'enfant ne doit pas crier dans la cantine scolaire

L'enfant doit respecter les règles de vie instaurées durant le temps du midi.

L'enfant doit respecter la nourriture.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel.

En cas de manquement à ces règles de discipline, les articles 9 et 10 du présent règlement seront mis en application.

Article 9 – Grille de mesures d'avertissemens et de sanctions en cas de non-respect du présent règlement par les enfants

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant, jet de nourriture, impolitesse, insolence	Rappel au règlement par les agents. Sanction éventuelle après entretien avec l'enfant.
	Persistante de ces comportements. Comportement agressif avec les enfants et les adultes.	Avertissement oral aux parents, ou par écrit dans le cahier de liaison, par les agents ou le responsable du service
	Réitération de la part de l'enfant. Non-respect des règles de vie en collectivité. Dégradation mineure du matériel.	Avertissement écrit de la Mairie aux parents
	Récidive des comportements irrespectueux.	Rencontre des parents par l'élu en charge des affaires scolaire et le responsable. Exclusion temporaire de 1 à 3 jours selon la gravité des faits.
Non-respect des biens et des personnes	Comportement insultant ou violent. Dégradation importante ou vol de matériel.	Rencontre des parents par l'élu en charge des affaires scolaire et le responsable. Exclusion temporaire de 1 à 3 jours selon la gravité des faits.
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaire des biens	Agression physique envers un enfant ou un agent du personnel.	Exclusion temporaire à définitive selon les circonstances.
	Récidive d'actes graves ou violents.	Exclusion définitive.

Article 10 – Grille de mesures d'avertissemens et de sanctions en cas de non-respect du présent règlement par les parents

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Non-respect des règles de fonctionnement du règlement intérieur	Refus isolé des règles	Rappel au règlement par courrier
	Récidive de non-respect des règles	Avertissement par courrier avec AR. Rencontre des parents
Non-respect des biens et des personnes	Refus systématique de respect du règlement. Comportement insultant ou violent. Dégradation ou vol de matériel.	Exclusion temporaire à définitive selon les circonstances
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaire des biens	Agression physique envers un enfant ou un agent du personnel.	Possible de poursuites civiles et pénales. Article 433-5 du code pénal

Article 11 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.